

MRH CITYA

ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION



TABLEAU DES GARANTIES

Les garanties accordées sont définies aux Conditions Générales MRH CITYA réf 310_202401.
Elles sont téléchargeables sur le lien <https://www.citya.com/louer/mrh-citya-assurances>

Garanties	Plafonds de garantie	Franchises
L'ASSURANCE DE VOS BIENS		
Mobilier :	20 000 €	Franchise des garanties dommages à votre résidence et responsabilité civile : 300 € (à l'exception de la garantie bris de glace : 150 €)
• Dont bijoux et objets précieux dans les pièces d'habitation,	1 500 €	
• Dont objets usuels dans les dépendances et dans les garages.	1 500 €	
Exclusion des bijoux et objets précieux dans les dépendances et dans les garages. Exclusion des objets de valeur (tableaux, collection d'objets rares, etc. et de valeur unitaire > 5 000 €).		
Bâtiments	Valeur de reconstruction vétusté déduite. Indemnisation complémentaire : montant de la vétusté dans la limite de 25 % du montant de l'indemnité de base.	Franchise catastrophes naturelles : 380 € (si événement sécheresse : 1 520 €)
L'ASSURANCE DE VOS FRAIS		
Frais de relogement	Dans la limite d'un an à hauteur de la valeur locative du bien sinistré	
Frais annexes et supplémentaires	5 % de l'indemnité versée pour les dommages à vos biens	
L'ASSURANCE DE VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE		
En tant que locataire pour la perte des loyers subie par le propriétaire	Dans la limite de 2 ans de loyers	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus :	100 000 000 €	
• Dont, au maximum, pour les dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €	
L'ASSURANCE DE VOTRE DÉFENSE		
Défense-recours	8 000 €	Seuil d'intervention défense-recours (somme à partir de laquelle la garantie se déclenche) : 150 € en cas de recours amiable et 750 € en cas de recours judiciaire
L'ASSISTANCE		
Assistance habitation, à domicile et aux personnes en déplacement	Voir Conditions générales MRH CITYA réf 310_202401	
Informations juridiques et vie pratique		